



Séance du 18 novembre 2020

Compte rendu

COMMISSION PARITAIRE DE LA BRANCHE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

À l'ordre du jour :

Avenant n°6 à l'accord de mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire

Projet d'accord relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres des Conseils d'Administration des CMCAS du 24 novembre 2021

Négociation de l'accord de branche relatif aux mesures salariales 2021

Négociation de l'accord de branche relatif aux primes et indemnités au 1^{er} janvier 2021

Négociation de l'accord sur le dialogue social de branche

La Commission Paritaire de Branche, contre l'avis d'une partie de la représentation du Personnel, s'est tenue en visio-conférence, les employeurs ayant fait le choix de nous tenir à distance... Tout le monde comprendra pourquoi au regard de leurs propositions sur les augmentations salariales !!!

Un mode de réunion qui, pour FO, ne peut devenir la règle. D'autres instances se tiennent dans la période sur le mode mixte : physique/visio-conférence. Ce mode de fonctionnement en lui-même dégradé permet néanmoins de préserver la dimension « humaine » du dialogue social, tout en se protégeant sereinement de la COVID 19 notamment pour celles et ceux qui entrent dans les catégories « à risques ».

AVENANT N° 6 À L'ACCORD DE MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

Pour FO, il faut retenir qu'en cette période difficile, même si le gain financier pour l'agent est symbolique (moins d'un euro/mois en moyenne), cette baisse de cotisation contribue à maîtriser la trajectoire de nos excédents et atteste d'une gestion saine de notre régime de prévoyance.

Pour ces raisons, FO accompagnera toute mesure visant à diminuer la charge financière de l'agent pour des prestations égales voire supérieures. FO demande que le travail sur **le congé proche aidant** soit mis à l'agenda social dès que nous aurons connaissance de l'application des nouvelles dispositions réglementaires.

Le projet d'avenant n° 6 sera mis à la signature du 20 au 27 novembre.

PROJET D'ACCORD RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CMCAS DU 24 NOVEMBRE 2021

Cet accord s'inscrit dans le processus statutaire visant à renouveler les administrateurs des CMCAS et indirectement de la CCAS.

FO mettra tout en œuvre pour que ce renouvellement se fasse dans les conditions démocratiques les meilleures, afin que le résultat de cette élection permette le changement de Direction à la CCAS.

Les enjeux sont simples : mettre fin au gâchis financier, mettre fin à la spoliation du salaire différé des Électriciens et Gaziers et leur rendre l'usage d'environ 400 millions destinés aux activités sociales.

Le projet d'accord sera mis à la signature du 30 novembre au 14 décembre.

P 1/2 AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org

NÉGOCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX MESURES SALARIALES 2021

Cette négociation « pouvoir d'achat » consiste à fixer l'évolution du Salaire National de Base (SNB) et des taux d'avancements planchers qui s'appliqueront dans l'ensemble des entreprises de la Branche.

Après un numéro de « claquettes » des employeurs, leurs ultimes propositions sont :

- 0,2 % d'augmentation du SNB (à comparer au 0,6 % d'inflation annoncée pour 2021)
- 0,6 % pour L'ENSEMBLE des NR distribués. Soit un NR tous les 4 ans, toutes mesures confondues ; changement de GF, ADP...

FO a proposé :

- une augmentation de 3 % du SNB au regard des 0,6 % d'inflation de 2021 et des baisses de pouvoir d'achat liées aux évolutions « négatives » du SNB vis-à-vis de l'inflation.
- 1,2 % pour L'ENSEMBLE des NR distribués. Soit un NR tous les 2 ans, toutes mesures confondues ; changement de GF, ADP...

Un projet d'accord sera mis à la signature du 23 au 27 novembre.

NÉGOCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX PRIMES ET INDEMNITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Cet accord ouvre, comme le prévoit le Statut, la possibilité de revaloriser des primes et indemnités au 1^{er} janvier 2021. Certaines revalorisations sont indexées sur le SNB, d'autres sur des indices INSEE. À noter un indice négatif de -5,4 % pour les « chambres » pour lequel FO a demandé la neutralisation (maintien du niveau de remboursement actuel).

Les frais de restauration vont évoluer de +1,62 %, les primes de panier également.

Un projet d'accord sera mis à la signature pour le 15 décembre.

NÉGOCIATION ACCORD SUR LE DIALOGUE SOCIAL DE BRANCHE

Cet accord met en place le fonctionnement des différentes instances du dialogue social de branche prévu dans le Code de l'Énergie (dans ce domaine ce n'est pas le Code du travail qui s'applique) et également du dialogue statutaire, notamment la filière Commission Supérieure Nationale du Personnel (CSNP).

La négociation a pour objectif de contractualiser avec les employeurs, des sujets à traiter prioritairement et des orientations à faire prendre au dialogue social pour la période qui est couverte par l'accord.

Une spécificité cette année : la volonté des employeurs de renégocier les moyens de fonctionnement des fédérations syndicales représentatives. Ces moyens étant encadrés plus ou moins, par un « MODUS VIDENDI » datant de plusieurs décennies.

FO n'est pas opposée sur le fait de moderniser le dialogue social, ni à la nécessité de répondre aux besoins de transparence gage d'une démocratie à laquelle nous sommes attachés. Bien au contraire !!!

Cependant, pour FO, la principale perspective qui se dégage de ce point est la remise en cause de ses moyens de fonctionnement acquis au travers du fameux « modus vivendi » et un empilement de négociations dans différentes entreprises ou branches d'entreprises... Difficile de retrouver l'ambition de modernité, de progrès social dans une logique de gagnant-perdant...

Cette négociation doit se poursuivre à la prochaine CPB.

Prochaine CPB le 15 décembre

avec à l'ordre du jour l'Accord sur le Dialogue Social de Branche et la négociation Classification Rémunération.